

# VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE....2023-4

## DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « GÉE AUDE » À TITRE GRACIEUX ET RÉVOCABLE À TOUT MOMENT

\*\*\*

**Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22-5 et L.2122-23,

Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision du Maire n° 2022-59 du 31 octobre 2022 présentée au Conseil Municipal du 8 décembre 2022, pour la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal cadastré AE697 avec l'Association « Grain d'Art » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, en vue de l'exploiter en jardin potager pour des animations des écoles primaires de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu la Délibération n° 2022-167 du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, listant les décisions prises par le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, dont la décision susvisée,

Considérant que le preneur de la parcelle mise à disposition en vue de l'exploiter en jardin potager pour des animations des écoles primaires de la Ville de Lézignan-Corbières, n'est pas l'Association « Grains d'Art », mais l'Association « GÉE Aude » dont le siège social est Möbius – 9 rue Marcou à Carcassonne,

Considérant que la parcelle exploitée par l'Association « GÉE Aude » est cadastrée sous le n° 186 de la section AE pour une superficie de 315m<sup>2</sup>, et non cadastrée sous le n° 697 de la section AE,

Considérant que l'Association « GÉE Aude » exploite la parcelle AE186 depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022, il est donc nécessaire de régulariser cette mise à disposition par la formalisation d'une convention,

### DÉCIDE

Article 1 :

D'annuler la décision du Maire n° 2022-59 susvisée.

Article 2 :

De signer avec l'Association « GEE Aude » une convention de mise à disposition d'un terrain communal, d'une superficie de 315m<sup>2</sup> et cadastré sous le n° 186 de la section AE, à titre gracieux et révocable à tout moment, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et pour une durée d'un an, renouvelable sur décision expresse.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait est affiché en mairie et publié sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230110-2023-4-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Publication : 12/01/2023

Le Maire, Gérard FORCADA



**Lézignan-Corbières, le 10 janvier 2023**

**Le Maire,  
Gérard FORCADA**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication sur le site Internet le

Le Maire,

**Gérard FORCADA**